



ACADÉMIE  
DE NANTES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# INFORMATION

# MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

# SECOND DEGRÉ

# 2024

**20 MARS 2024 – 14 H 30**

# Sommaire

## 1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

- a. Le dispositif d'accueil
- b. Les dates à retenir

## 2. LE DOSSIER : CONNEXION ET CONTENU

- a. La connexion
- b. Le contenu

## 3. LES CANDIDATS ET LES VŒUX

- a. Les candidats
- b. Les vœux
- c. Conseils
- d. À savoir

## 4. L'EXTENSION

- a. La procédure
- b. La table d'extension
- c. Des exemples de barèmes

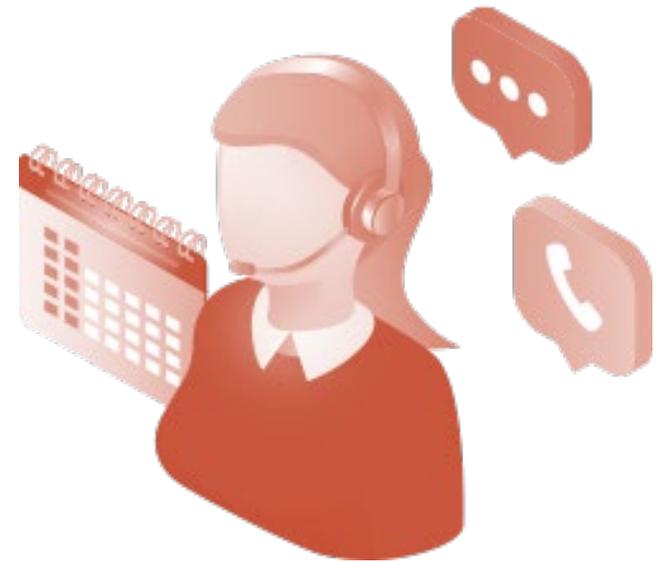
## 5. LES BARÈMES

- a. Le barème points communs
  - l'ancienneté de service
  - l'ancienneté de poste
- b. Les bonifications familiales
  - le rapprochement de conjoint
  - l'autorité parentale conjointe
  - parent isolé
  - les mutations simultanées
- c. Les situations particulières
  - les personnels BOE
  - la priorité au titre du handicap
  - les situations sociales graves
  - les bonifications de stagiaires
  - les mesures de cartes scolaires
  - les TZR
  - l'éducation prioritaire
  - les agrégés / le vœu préférentiel / les EREA/ les SPEA

## 6. LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

- a. Les SPEA
- b. La procédure

# 1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION



# LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION



Accueil téléphonique personnalisé au rectorat de Nantes

**Du 19 mars au 30 juin 2024**

Vos gestionnaires vous informent et vous accompagnent sur votre barème  
et votre stratégie de vœux

**02 40 37 38 39**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30

Des questions peuvent être posées à l'adresse :

**[mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr)**



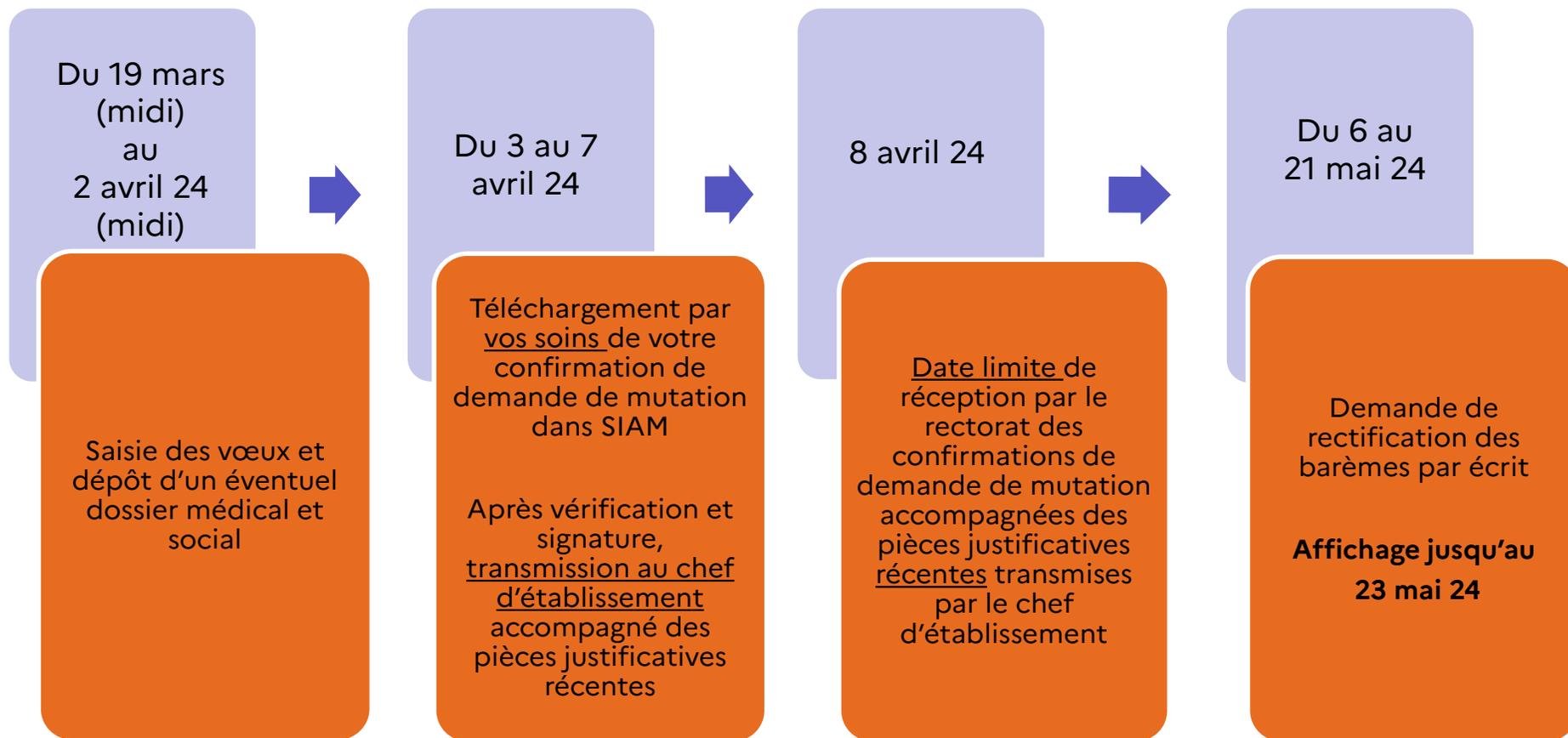
Le site de l'académie de Nantes <http://www.ac-nantes.fr>

**rubrique** « CONCOURS/METIERS/RH – CARRIERES - PERSONNELS ENSEIGNANTS PUBLICS (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> DEGRES) - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC - LE MOUVEMENT - La phase intra-académique »

vous permet de consulter :

- les **postes vacants** (avec les commentaires associés et les fiches de poste pour les postes spécifiques académiques)
- les **textes de référence** (les lignes directrices de gestion académique et la note de service académique, ...)
- les **informations sur les établissements et communes** de l'académie (annuaire des établissements du second degré, liste des CIO et des postes CPE avec logement ...)
- un **guide pratique**

# LES DATES À RETENIR



Publication des résultats par SMS ou I-Prof/SIAM : **5 JUIN 24**

Demandes de révision d'affectation (motifs énoncés dans la circulaire) dument justifiées dès publication des résultats

## 2. LE DOSSIER : CONNEXION ET CONTENU



# CONNEXION À I-Prof/SIAM

Pour accéder à I-Prof, vous devez vous identifier en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe :  
1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom suivie de votre nom  
Ex. : Marion Deville = mdeville

accédez à vos applications

Authentification

Identifiant

Mot de Passe **ou** Passcode OTP

**Valider**

[Identifiant ou mot de passe oublié](#)

Par défaut, votre NUMEN en majuscule ou le mot de passe que vous avez choisi

Site de l'Académie > Etna >

<http://moncompte.ac-nantes.fr>

Récupérer mon compte

Des problèmes de connexion ?

Je ne connais pas mon mot de passe.

Je ne connais pas mon identifiant.

Je rencontre d'autres problèmes de connexion.

Je ne suis pas un robot  reCAPTCHA  
Confidentialité - Conditions

**Continuer**

[Retour](#) [Retourner à la case départ](#) [Abandonner](#)

## Accéder à SIAM

**I-Prof - Votre assistant Carrière**

- Votre Courrier** ➤ Contactez votre correspon
- Votre Dossier** ➤ Consultez votre dossier ac
- Vos Perspectives** ➤ Informez-vous sur vos per
- Votre CV** ➤ Complétez votre curricula professionnelles ou perso
- Les Services** ➤ Utilisez les services applic SIAM pour vos demandes
- Les Guides** ➤ Informez-vous sur les pro

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).

**I-Prof**

- Présentation générale du service**
- Mouvement inter-académique**
- Mouvement intra-académique**

Vous trouverez sur ce site Internet de mutation lors de la phase inter d'éducation et d'orientation du sec

Vous pourrez, au fur et à mesure

**Pour vous informer :**

- ▶ Consulter la [note de service](#)
- ▶ Consulter les [pages d'inform](#)

**Nouveauté 2024** : il sera nécessaire pour les enseignants souhaitant participer au mouvement intra-académique de consulter la note de service et leur dossier individuel avant d'accéder aux menus suivants :

I-Prof ● ● ● ●

Celline Bouchet  
Super gestionnaire - SUPER GEST DIPE

Retour

SIAM - 2ND Degré

Mouvement intra-académique

Note de service

Retour

33.100.0.1

Planning

**Du 19 mars 2024 à 12h00 au 2 avril 2024 à 12h00**

- [Saisissez les descriptifs des postes vacants](#)
- [Consultez les postes vacants](#)
- [Saisissez les descriptifs des postes spécifiques \(vacants ou non\)](#)
- [Carte académique des postes spécifiques \(vacants ou non\)](#)

**Du 19 mars 2024 à 12h00 au 2 avril 2024 à 12h00**

- [Consultez les dossiers, demandes et barèmes validés des agents](#)

**Du 5 juin 2024 au 31 août 2024**

- [Consultez les résultats des demandes de mutation intra-académique](#)

J'atteste avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion.  Enregistrer

**Vous devez cocher la case et enregistrer que vous avez lu la NDS et les LDG avant de pouvoir faire votre demande**

Du 08 novembre (midi) au 29 novembre 2023 (midi), dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au 01 55 55 44 45.

Les candidats à mutation pouvant se prévaloir d'éventuelles bonifications (rapprochement de conjoints, fonctionnaires stagiaires, etc.) sont invités à consulter leur dossier et à renseigner utilement les rubriques les concernant préalablement à la saisie des vœux. A défaut, le calcul de leur barème serait incomplet.

Attention, vous devez télécharger votre confirmation de participation directement dans SIAM à compter de la clôture de la campagne de saisie des vœux.

une fois la case cochée, le dossier est actif

vous avez attesté avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion le 23/10/2023  
Pour pouvoir saisir votre demande de mutation, vous devez consulter entièrement votre dossier et le valider.

Du 08 novembre (midi) au 29 novembre 2023 (midi), dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au 01 55 55 44 45.

Les candidats à mutation pouvant se prévaloir d'éventuelles bonifications (rapprochement de conjoints, fonctionnaires stagiaires, etc.) sont invités à consulter leur dossier et à renseigner utilement les rubriques les concernant préalablement à la saisie des vœux. A défaut, le calcul de leur barème serait incomplet.

Attention, vous devez télécharger votre confirmation de participation directement dans SIAM à compter de la clôture de la campagne de saisie des vœux.



# Je consulte et modifie mon dossier

Le dossier est présenté en 3 parties :  
situation administrative / situation individuelle / situation familiale

I-Prof ● ● ● ●

Celine Bouchet  
Super gestionnaire - SUPER GEST DIPE

Retour

SIAM - 2ND Degré  
2.400.0.0

Mouvement intra-académique

Note de service

Retour

Visualisation du dossier de l'agent

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
<p>Vous êtes</p> <p>Vous habitez</p> <p>Vous êtes affecté(e) au</p> <p>L'adresse de confirmation est</p> <p>Votre ancienneté est de</p> <p>8 ans dans ce poste</p> <p>8 ème</p> <p>Votre échelon est le</p>		<p>Aide sur la zone "affectation"</p> <p>L'adresse ci-contre est celle de votre établissement d'exercice. Si vous êtes affecté(e) en académie, c'est là que vont être éditées les confirmations de vos demandes pour le mouvement inter-académique puis pour le mouvement intra-académique (même si vous allez changer d'académie à la prochaine rentrée scolaire).</p> <p>Modifier Adresse</p> <p>Fermer</p>

Possibilité de mettre à jour votre adresse personnelle, l'ancienneté et l'échelon

Visualisation du dossier de l'agent

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
Vous avez	0 enfant	
Vous avez demandé	un rapprochement de conjoint sur le département : MORBIHAN (avec 3 années et 1/2 de durée de séparation)	 

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
<input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints 		
▶ Département du conjoint	VENDEE ▼	
▶ Durée de séparation	0 an ▼	
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe 		
▶ Département de l'autre parent	Sélectionner un département ▼	
▶ Durée de séparation	0 an ▼	
<input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre agents conjoints 		
▶ Numen du conjoint	<input type="text"/> <a href="#">grades autorisés</a>	
▶ Département sollicité	Sélectionner un département ▼	
<input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre agents non conjoints 		
▶ Numen de l'autre agent	<input type="text"/> <a href="#">grades autorisés</a>	
▶ Nombre d'enfants  <input type="text" value="1"/>		
		Valider    Annuler

Saisir la situation familiale à faire valoir pour le mouvement (choix entre 4 possibilités).

Le nombre d'enfant à charge peut être modifié (enfant à naître)

# 3. LES CANDIDATS ET LES VŒUX



## Les participants volontaires

- Il s'agit des personnels de l'académie de Nantes souhaitant obtenir une nouvelle affectation
- Ils sont maintenus sur leur poste s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur l'un des vœux formulés
- Ils ne doivent en aucun cas redemander le poste sur lequel ils sont déjà affectés : **ce vœu et tous les suivants seront supprimés automatiquement**

## Les participants obligatoires

- Les enseignants n'ayant pas de poste à la rentrée scolaire 24 et qui doivent participer au mouvement pour en obtenir obligatoirement un
- Ils peuvent être affectés en dehors de leurs vœux selon la procédure de l'extension (cf partie 4)

# Les candidats peuvent formuler 30 vœux maximum

## Des vœux précis :

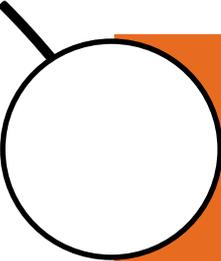
- Portant sur des établissements : collège (**CLG**) / lycée (**LGT**) / lycée professionnel (**LP**) / lycée polyvalent (**LPO**)
- Portant sur des postes spécifiques académiques (**SPEA**)

## Des vœux larges :

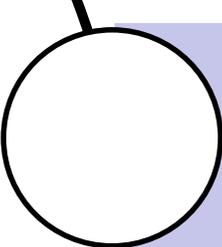
- De type commune (**COM**) – la liste des communes comportant au moins un établissement du 2<sup>nd</sup> degré public est consultable en annexe de la circulaire relative au mouvement intra-académique
- De type département (**DPT**) ou zone de remplacement (**ZRD**)

Sur ces vœux, il est éventuellement possible de préciser le type d'établissement voulu ... par exemple de préciser que l'on veut que les collèges d'une commune, c'est ce que l'on appelle le vœu typifié

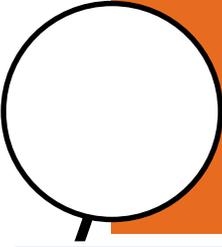
# CONSEILS



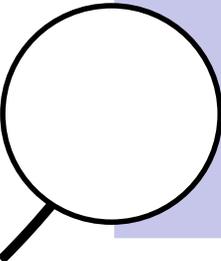
Dans les situations de rapprochement de conjoint, le barème est plus élevé sur des vœux larges non typifiés (COM tous types d'établissement ou DPT tous types d'établissement ou ZRD). Ces vœux permettent donc de multiplier vos chances d'obtenir une affectation dans le département de votre choix.



Formuler un maximum de vœux sur plusieurs départements en les élargissant progressivement (d'un vœu précis à un vœu large)

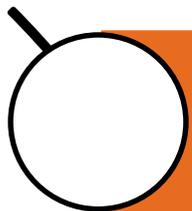


Si vous souhaitez éviter l'extension, vous pouvez émettre des vœux sur plusieurs départements

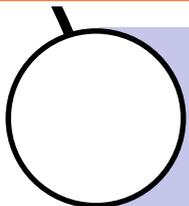


Il est recommandé d'exprimer au moins un vœu commune (COM) dans chaque département (DPT)

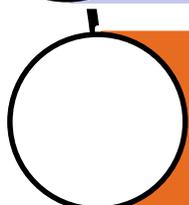
# À SAVOIR



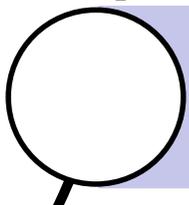
Les demandes sont examinées dans l'ordre des vœux exprimés



Les candidats sont affectés sur le 1<sup>er</sup> de leur vœu qui peut être satisfait



S'ils sont affectés sur un vœu COM ou DPT, ils sont en concurrence avec les candidats déjà titulaires d'un poste dans cette zone



L'affectation est déterminée en fonction du barème et des vœux exprimés avant le vœu COM ou DPT



Tous les candidats sont affectés selon leur barème à l'exception des demandes sur poste spécifique académique (SPEA)



# LA PROCÉDURE

Chaque candidat OBLIGATOIRE doit obtenir une affectation à la rentrée scolaire, s'il n'a pas satisfaction dans ses vœux, il est soumis à la procédure d'extension selon un ordre de vœux spécifique et un barème spécifique.

Pour éviter l'extension, il est conseillé d'utiliser un maximum de vœux et de les formuler sur différents départements



L'extension se fait à partir du département correspondant au premier vœu en suivant la table d'extension déterminée (cf diapo 20 et annexe 8 de la circulaire relative au mouvement intra-académique 2024 )



Le barème retenu pour l'extension peut être différent du barème affiché. Il s'agit du barème le moins élevé attaché à l'un des vœux

# ORDRE SPÉCIFIQUE DES VŒUX : LA TABLE D'EXTENSION

S  
E  
N  
S  
  
D  
E  
  
L  
E  
C  
T  
U  
R  
E

Rang du vœu	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 44	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 49	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 53	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 72	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 85
101	44DPT	49DPT	53DPT	72DPT	85DPT
102	44ZRD	49ZRD	53ZRD	72ZRD	85ZRD
103	49DPT	53DPT	72DPT	49DPT	44DPT
104	49ZRD	53ZRD	72ZRD	49ZRD	44ZRD
105	85DPT	44DPT	49DPT	53DPT	49DPT
106	85ZRD	44ZRD	49ZRD	53ZRD	49ZRD
107	53DPT	72DPT	44DPT	44DPT	53DPT
108	53ZRD	72ZRD	44ZRD	44ZRD	53ZRD
109	72DPT	85DPT	85DPT	85DPT	72DPT
110	72ZRD	85ZRD	85ZRD	85ZRD	72ZRD

# BARÈME SPÉCIFIQUE DE L'EXTENSION

Le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux comprend :

1. Les points liés à **l'échelon**
2. Les points liés à **l'ancienneté de poste**
3. Les points liés à l'ancienneté en **éducation prioritaire**
4. Les points liés à l'ancienneté en **zone de remplacement**
5. La bonification de 100 points accordés aux **BOE**
6. les points liés au **rapprochement de conjoint, à l'autorité parentale conjointe et situation de parent isolé** (uniquement si tous les vœux formulés sont bonifiés à ce titre)

# EXEMPLES DE BARÈME D'EXTENSION

1<sup>ère</sup> situation : madame Y, titulaire entrante dans académie de Nantes

6 <sup>ème</sup> échelon au 31/08/2023	6x7 = 42 points
5 ans d'ancienneté de poste	(5X20) + 50 = 150 points
RC / 1 enfant à charge (- 18 ans) sans séparation	50,2 + 51 = 101,2 points sur vœux COM 150,2 + 101 = 251,2 sur vœux DPT

Formule 1 vœu précis en rang 1 : **barème d'extension 192 pts**

→ <b>V1</b> Lycée Nelson Mandela à Nantes	<b>192 pts</b> (échelon / poste)
→ <b>V2</b> COM Nantes	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V3</b> COM Orvault	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V4</b> DPT Loire-Atlantique	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V5</b> COM Angers	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V6</b> DPT Maine-et-Loire	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)

# EXEMPLES DE BARÈME D'EXTENSION

2<sup>ème</sup> situation : madame Y, titulaire entrante dans académie de Nantes

6 <sup>ème</sup> échelon au 31/08/2023	6x7 = 42 points
5 ans d'ancienneté de poste	(5X20) + 50 = 150 points
RC / 1 enfant à charge (- 18 ans) sans séparation	50,2 + 51 = 101,2 points sur vœux COM 150,2 + 101 = 251,2 sur vœux DPT

Ne formule que des vœux au titre du RC : **barème d'extension 293,2 pts**

→ <b>V1</b> COM Nantes	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V2</b> COM Orvault	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V3</b> DPT Loire-Atlantique	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V4</b> COM Angers	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V5</b> DPT Maine-et-Loire	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)

# EXEMPLES DE BARÈME D'EXTENSION

3<sup>ème</sup> situation : madame Y, titulaire entrante dans académie de Nantes

6 <sup>ème</sup> échelon au 31/08/2023	6x7 = 42 points
5 ans d'ancienneté de poste	(5X20) + 50 = 150 points
RC / 1 enfant à charge (- 18 ans) sans séparation	50,2 + 51 = 101,2 points sur vœux COM 150,2 + 101 = 251,2 sur vœux DPT

Formule 1 vœu précis en rang 1 – bonifié en REP+, mais pas que des vœux liés au RC : **barème d'extension 192 pts** (V1 sans les 400 pts)

→ <b>V1</b> Collège Stendhal Nantes	<b>592 pts</b> (échelon / poste / poste précis REP+)
→ <b>V2</b> COM Nantes	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V3</b> COM Orvault	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V4</b> DPT Loire-Atlantique	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V5</b> COM Angers	<b>293,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)
→ <b>V6</b> DPT Maine-et-Loire	<b>443,2 pts</b> (échelon / poste / RC / 1 enfant)

# 5. LES BARÈMES



# LE BARÈME POINTS COMMUNS

## ANCIENNETÉ DE SERVICE (échelon)

Échelon détenu au 31/08/2023 pour les titulaires  
Échelon détenu au 01/09/2023 pour les stagiaires ou les reclassements

### Classe normale

**14 pts** forfaitaires pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons  
+ **7 pts** par échelon à/c du 3<sup>ème</sup>

#### Certifiés, PLP, CPE, PEPS, PSY-EN

##### Hors classe

**7 pts** par échelon + **56 pts** forfaitaires

##### Classe exceptionnelle

**7 pts** par échelon + **77 pts** forfaitaires  
(plafonné à 105 pts)

#### Agrégés

##### Hors classe

**7 pts** par échelon + **63 pts** forfaitaires  
Au 4<sup>ème</sup> échelon si 2 ans d'ancienneté dans cet  
échelon : **98 pts** forfaitaires  
Au 4<sup>ème</sup> échelon si 3 ans d'ancienneté dans cet  
échelon : **105 pts** forfaitaires

##### Classe exceptionnelle

**7 pts** par échelon + **77 pts** forfaitaires  
Au 3<sup>ème</sup> échelon si 2 ans d'ancienneté dans cet  
échelon : **105 pts** forfaitaires

## ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

**20 pts** par année de service dans le poste actuel pour l'affectation actuelle à titre définitif (TPD) en qualité de titulaire

Ou

**20 pts** forfaitaires pour la période de détachement ou de stage + **20 pts** par année de service dans le dernier poste occupé dans le corps d'origine pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH

Ou

**20 pts** dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire

+ **50 pts** par tranche de 4 ans d'exercice

Exemples :

Un enseignant affecté à titre définitif dans un établissement depuis 10 ans :  
 $(20 \text{ pts} \times 10 \text{ ans}) + (2 \times 50 \text{ pts}) = 300 \text{ pts}$

Un enseignant, stagiaire, ex- PLP affecté au LP Arago, Nantes pendant 4 ans avant son stage :  
 $20 \text{ pts au titre de l'année de stage} + (4 \text{ ans} \times 20 \text{ pts}) + 50 \text{ pts} = 150 \text{ pts}$

Un enseignant en disponibilité depuis 3 ans mais précédemment affecté dans un établissement à titre définitif pendant 2 ans :  
 $20 \text{ pts} \times 2 \text{ ans} = 40 \text{ pts}$

# LES BONIFICATIONS FAMILIALES

## LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

(priorité prévue par l'article L521-19 et suivants du code de la Fonction Publique)

### Situation familiale

- Agent mariés (au plus tard au 31/08/2023)
- Agents liés par un PACS (au plus tard au 31/08/2023)
- Agents non mariés, non pacsés ayant un ou des enfants à charge ou ayant reconnu par anticipation (avant le 01/04/2024) un enfant à naître

### Situation professionnelle

Le conjoint doit :

- Exercer une activité professionnelle
- Être demandeur d'emploi après une cessation d'activité postérieure au 31/08/2021
- Être étudiant dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

## BONIFICATIONS SUR LES VŒUX LARGES DE TYPE DÉPARTEMENT (DPT), ZONE DE REMPLACEMENT (ZRD), ACADÉMIE (ACA) ET ZONE DE REMPLACEMENT ACADÉMIE (ZRA) – sans exclusion de type d'établissement

Condition : Le 1<sup>er</sup> vœu DPT ou ZRD doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée (si elle est compatible) du conjoint

- **150,2 pts** (vœux larges tout type – exceptés les PLP, les enseignants de philosophie, de SII et d'éco-gestion qui ne peuvent demander que des lycées ou les enseignants de technologie qui ne peuvent demander que des collèges)
- **101 pts** par enfant à charge de – de 18 ans au 31/08/2024 et les enfants à naître déclarés au plus tard le 01/04/2024

## BONIFICATIONS SUR LES VŒUX LARGES DE TYPE DÉPARTEMENT (DPT), ZONE DE REMPLACEMENT (ZRD), ACADÉMIE (ACA) ET ZONE DE REMPLACEMENT ACADÉMIE (ZRA) – sans exclusion de type d'établissement

Si les conjoints exercent leur activité professionnelle dans des départements distincts, ils peuvent bénéficier des points de SEPARATION.

Pour bénéficier des points de séparation en cas de RC sur la résidence privée, il faut remplir **une double condition** : les conjoints exercent dans 2 départements différents **ET** le département de la résidence privée doit être différent du département d'exercice professionnel actuel

- **120,4 pts/an** pour les enseignants en activité en qualité de titulaire + 120,4 pts forfaitaires pour la ou les années de stage
- **60,2 pts/an** pour les enseignants en congé parental et/ou en disponibilité pour suivre son conjoint
- **80 pts** supplémentaires si les résidences professionnelles sont dans des départements non limitrophes

## BONIFICATIONS SUR LES VŒUX LARGES DE TYPE COMMUNE (COM) – sans exclusion de type d'établissement

Condition : Le 1<sup>er</sup> vœu COM doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée (si elle est compatible) du conjoint

**Conseil** : pour optimiser votre barème, privilégier le vœu COM à ETB dans les communes où il n'y a qu'un seul établissement scolaire  
(cf annexe 6 circulaire relative au mouvement intra-académique)

- **50,2 pts** (vœux COM tout type – exceptés les PLP, les enseignants de philosophie, de SII et d'éco-gestion qui ne peuvent demander que des lycées ou les enseignants de technologie qui ne peuvent demander que des collèges)
- **51 pts** par enfant à charge de – de 18 ans au 31/08/2024 et les enfants à naître déclarés au plus tard le 01/04/2024

## BONIFICATIONS SUR LES VŒUX LARGES DE TYPE COMMUNE (COM) – sans exclusion de type d'établissement

Ces bonifications sont également accordées si les vœux sont infra-départementaux, c'est-à-dire **au sein d'un même département**, à condition que les candidats soient **éloignés d'au moins 30 kms** de la résidence demandée pour le RC.

Cette condition kilométrique ne s'applique pas aux **personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS) 2024** ou les **TZR**.

### Exemples :

- Un agent, affecté à titre définitif au collège Stendhal à Nantes, demande un RC sur la commune de Blain (36kms) : bonification RC possible
- Un agent, affecté à titre définitif au collège Stendhal à Nantes, demande un RC sur la commune d'Orvault (9 kms) : bonification RC pas possible
- Un agent, TZR 44 en RAD au collège Stendhal à Nantes, demande un RC sur la commune d'Orvault (9 kms) : bonification RC possible

# LES BONIFICATIONS FAMILIALES

## L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

(priorité prévue par l'article L521-19 et suivants du code de la Fonction Publique)

### Principe et conditions

- **Objectif** : faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant
- Concerne les situations de garde alternée, garde partagée ou droit de visite
- Les mêmes conditions familiales et professionnelles que le RC
- Les enfants doivent avoir – de 18 ans au 31/08/2024

### Bonifications

Elles sont identiques au RC à savoir :

- **150,2 pts** sur les vœux DPT/ZRD/ACA/ZRA (sans exclusion de type d'établissement)
- **101 pts/enfant** à charge de – 18 ans au 31/08/2024
- **50,2 pts** sur les vœux COM (sans exclusion de type d'établissement)
- **51 pts/enfant** à charge de – 18 ans au 31/08/2024

# LES BONIFICATIONS FAMILIALES

CONSEILS DE FORMULATION POUR UN RC OU UNE APC : exemple d'un enseignant affecté à TPD sur un collège à Saint Calais (72) – résidence du conjoint (ou ex-conjoint) à Clisson (44)

	1. Exemple où les 2 conditions sont remplies : 1 <sup>er</sup> vœu COM 44 / 1 <sup>ER</sup> VŒU DPT 44	2. Exemple où seule la condition 1 <sup>er</sup> vœu COM 44 est remplie	3. Exemple où seule la condition 1 <sup>er</sup> vœu DPT 44 est remplie
Vœu 1	Etablissement => 0 point	Etablissement => 0 point	Etablissement => 0 point
Vœu 2	<b>COM Clisson (44)</b> => 50,2 points	<b>COM Aigrefeuille (44)</b> => 50,2 points	<b>COM Montaigu (85)</b> => 0 point <b>(ne correspond pas au DPT de résidence du conjoint)</b>
Vœu 3	COM Aigrefeuille (44) => 50,2 points	COM Clisson (44) => 50,2 points	COM Clisson (44) => 0 point <b>(le premier vœu COM bloque les pts de RC ou APC)</b>
Vœu 4	<b>DPT de Loire-Atlantique (44)</b> => 150,2 points	COM Montaigu (85) => 50,2 points	COM Aigrefeuille (44) => 0 point <b>(le premier vœu COM bloque les pts de RC ou APC)</b>
Vœu 5	COM Montaigu (85) => 50,2 points	<b>DPT Vendée (85)</b> => 0 point <b>(ne correspond pas au DPT de résidence du conjoint)</b>	<b>DPT Loire-Atlantique (44)</b> => 150,2 points
Vœu 6	DPT Vendée (85) => 150,2 points	DPT Loire-Atlantique (44) => 0 point <b>(le premier vœu DPT bloque les pts de RC ou APC)</b>	DPT Vendée (85) => 150,2 points

# LES BONIFICATIONS FAMILIALES

## PARENT ISOLÉ

### Principe et conditions

- **Objectif** : faciliter la situation des personnes exerçant l'autorité parentale exclusive
- Les enfants doivent avoir – de 18 ans au 31/08/2024
- La demande sera étudiée au regard de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant et justifiée par la production de pièces justificatives jugées utiles par l'enseignant

### Bonifications

- **40 pts** sur les vœux DPT/ZRD/ACA/ZRA (sans exclusion de type d'établissement)
- **10 pts/enfant** à charge de – 18 ans au 31/08/2024
  
- **15 pts** sur les vœux COM (sans exclusion de type d'établissement)
- **5 pts/enfant** à charge de – 18 ans au 31/08/2024

# LES BONIFICATIONS FAMILIALES

MUTATIONS SIMULTANÉES entre 2 conjoints titulaires, ou 2 conjoints stagiaires enseignants du second degré, CPE ou PSY-EN

## Principe et conditions

- **Objectif** : Obtenir une affectation dans le même département
- Formuler des vœux strictement identiques et dans le même ordre, et ce, même si les conjoints appartiennent à des corps différents (exemple certifié / PLP)
- Si la mutation simultanée a été demandée à l'INTER, elle s'applique  systématiquement  à l'INTRA (pas de possibilité de changement de stratégie)

## Bonifications

- **80 pts** forfaitaires sur les vœux DPT et ZRD (sans exclusion de type d'établissement)

### À noter :

il est possible de demander une mutation simultanée entre 2 enseignants non conjoints mais cela n'ouvre pas le droit à des bonifications

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

LES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)  
(priorité prévue par l'article L521-19 et suivants du code de la Fonction Publique)

## Condition

- Être reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi

C'est-à-dire être détenteur d'une **reconnaissance en qualité de travailleur handicapé** (par la commission des droits et de l'autonomie) en cours de validité ou, pour les **autres bénéficiaires**, être en mesure d'apporter la pièce justifiant qu'ils entrent dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi

## Bonification

- **100 pts** sur chaque vœu émis excepté les SPEA

### À noter :

Cette bonification est automatique et n'est pas cumulable avec la bonification pour priorité médicale accordée après avis du service médico-social

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

## LES DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005)

### Condition

- Être reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi vous-même, ou votre conjoint, ou avoir un enfant reconnu handicapé de moins de 20 ans au 31/08/2024

Le dossier d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave suivi en service hospitalier est recevable

### Bonification

- **1000 pts** sur les vœux proposés par le pôle santé social handicap en fonction des besoins médicaux de l'enseignant ou de l'ayant droit

Un dossier **complet et récent**, ainsi que l'annexe 4 complétée de la circulaire relative au mouvement intra-académique, doit impérativement être transmis au plus tard le **2 AVRIL 2024**, avec la mention : **dossier médical pour les mutations**, à l'adresse suivante :

**Pôle santé social handicap  
Rectorat de l'académie de Nantes  
BP 72616, 44326 Nantes cedex 03**

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

## SITUATIONS SOCIALES GRAVES

### Condition

Situation sociale présentant une extrême gravité affectant l'enseignant ou un membre de sa famille proche

### Bonification

Pas de bonification, mais après évaluation de la situation à partir des éléments transmis, il pourra être proposé **une attention particulière à l'affectation** des candidats, destinée à améliorer les conditions de vie et d'exercice professionnel

Un dossier **complet et récent**, ainsi que l'annexe 5 complétée de la circulaire relative au mouvement intra-académique, doit impérativement être transmis au plus tard le **2 AVRIL 2024**, avec la mention : **dossier social pour les mutations**, à l'adresse suivante :

**Pôle santé social handicap  
Rectorat de l'académie de Nantes  
BP 72616, 44326 Nantes cedex 03**

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

## LES BONIFICATIONS DES STAGIAIRES

**Stagiaire** ex contractuel de l'enseignement public du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré de l'EN, ex-CPE contractuel, ex-PsyEN, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH, ex-contractuel en CFA public et ex-étudiant apprenti professeur

Stagiaire non ex-fonctionnaire et non ex-contractuel enseignant, CPE ou psychologue de l'EN effectuant leur stage dans le 2<sup>nd</sup> degré

Stagiaire ex-titulaire, personnel intégré après détachement, réintégration et changement de discipline

### BONIFICATION

(validée obligatoirement au mouvement interacadémique)

sur les **vœux DPT et ZRD** (sans exclusion de type d'établissement) en fonction de l'échelon de classement :

Échelons 1 à 3 : **150 pts** ;  
Échelon 4 : **165 pts** ;  
Échelons 5 et + : **180 pts**

### BONIFICATION

(validée obligatoirement au mouvement interacadémique)

**10 pts** sur le 1<sup>er</sup> vœu DPT formulé

### BONIFICATION

**1 000 pts** sur le **vœu DPT** (sans exclusion de type d'établissement) correspondant à l'**ancienne affectation** (pour les ex-TZR : 1 000 points pour le vœu ZRD puis DPT)

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

## LES PERSONNELS TOUCHÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

### Bonification

- Réaffectation au plus près des conditions d'affectation précédentes au titre de la mesure de carte scolaire (circulaire n°2024-02 du 05/02/24)
- Il est conseillé de formuler des vœux personnels avant et/ou après les vœux bonifiés.
- Bonification cumulable avec les bonifications familiales

- **1500 pts sur l'établissement actuel, la commune et le département correspondants et l'académie** sans exclure de type d'établissement à l'exception des agrégés affectés en lycée qui peuvent ne demander que des lycées

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Exemple fictif de formulation de vœux personnels et bonifiés pour un enseignant touché par une MCS au collège République à Cholet dans le Maine et Loire (49)  
Barème points communs 68 pts + 1 RC sur le 49

	vœu	barème	commentaires
1	Lycée Beaupreau (49)	68 pts	Vœu personnel Pas de bonification MCS
2	Collège Vallet (44)	68 pts	Vœu personnel Pas de bonification MCS
3	Collège République à Cholet (49)	1 568 pts	Vœu bonifié = établissement touché par la MCS + 1500 pts MCS
4	Commune Cholet (49)	1 618,2 pts	Vœu bonifié = commune de l'établissement touché par la MCS + 1500 pts MCS et + 50,2 pts RC
5	Commune de Maulévrier (49)	118,2 pts	Vœu personnel Pas de bonification MCS mais + 50,2 pts RC
6	Département 49	1 718,2 pts	Vœu bonifié = département de l'établissement touché par la MCS + 1500 pts MCS et + 150,2 RC
7	Académie de Nantes	1 718,2 pts	Vœu bonifié + 1500 pts MCS et 150,2 pts RC

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

## LES TIULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Bonification d'exercice :  
applicable à tous les TZR (ceux de  
l'académie de Nantes et les entrants)

Bonifications de sortie de zone de  
remplacement :  
applicable qu'aux TZR de l'académie de  
Nantes

➤ **23 pts**/année d'exercice effectif  
dans la même ZR sur tous les vœux

**+ 24 pts forfaitaires**  
par tranche de 4 ans d'exercice

➤ **200 pts** sur le vœu DPT (sans  
exclusion de type d'établissement)  
correspondant à la ZRD détenue

➤ **50 pts** sur les 2 premiers vœux COM  
formulés (sans exclusion de type  
d'établissement) si 4 ans au moins  
d'exercice sur une même ZRD

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

## L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

**À noter :** tous les candidats peuvent être affectés dans un établissement EP et CLA par un vœu large

Les Néo-titulaires pourront signifier leur choix de se porter non volontaires pour un établissement REP+

Bonifications sur les vœux précis (liste consultable en annexe 7 de la circulaire relative au mouvement intra-académique)

Bonifications d'exercice : être affecté de manière continue et effective sur un établissement REP, REP+ ou CLA pour un  $\frac{1}{2}$  service ou pour une période de 6 mois/an

- **400 pts** sur chaque vœu établissement REP+
- **300 pts** sur chaque vœu établissement REP

- **75 pts** si affectation en établissement REP pour une période de 5 ans et plus
- **145 pts** si affectation en établissement REP+ ou politique de la ville (PLV) pour une période de 5 ans et plus
- **45 pts** si affectation en établissement CLA pour une période de 3 ans et plus

# LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

## LES BONIFICATIONS DIVERSES

**LES AGRÉGÉS**  
(pour les disciplines enseignées en collège et lycée)

### BONIFICATION

- **200 pts** sur les vœux lycée et les vœux **COM type lycée**
- **150 pts** sur les vœux **DPT et ACA type lycée**

**Les agrégés de l'académie de Nantes déjà affectés à titre définitif dans un lycée doivent exercer depuis au moins 4 ans au 31/08/24**

Les LP sont assimilés aux lycées pour les agrégés d'EPS.

**LE VŒU PRÉFÉRENTIEL**  
(caractère répété de la demande)

### BONIFICATION (plafonnée à 100 pts)

- **20 pts/an dès la 2<sup>ème</sup> année** sur le 1<sup>er</sup> vœu (uniquement s'il s'agit d'un vœu **COM** - tous types d'établissement ou **CIRCO** pour les PSY-EN 1D).

### À noter :

Ce vœu doit être formulé après le(s) vœu(x) SPEA  
La première demande bonifiée est celle du mouvement  
Intra-académique 2019

**LES EREA**

### BONIFICATION

- **145 pts** si entre 5 et 7 ans d'exercice au 31/08/24
- **200 pts** si plus de 8 ans d'exercice au 31/08/24

**LES SPEA**

### BONIFICATION

- **100 pts** si entre 4 et 7 ans d'exercice au 31/08/24
- **200 pts** si plus de 8 ans d'exercice au 31/08/24

Sur les vœux COM du département d'exercice

# 6. LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)



# LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

- Discipline non linguistique en classes européennes ou binationales (DNL)
- Français langue seconde (FLE)
- BTS (sauf SPENAT)
- Postes relevant de l'ASH
- Lycée de la clinique Soins – Etudes à Sablé sur Sarthe

Postes vacants :  
Affichage sur le site de l'académie  
**à compter du 19/03/24**

Les candidatures sur les postes vacants seront examinées par les chefs d'établissement et les corps d'inspection qui émettront un avis. Les candidatures seront classées par une commission académique.

Une nomination sur un vœu SPEA est prioritaire et annule les autres vœux déposés au titre du mouvement intra-académique

# LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

## LA PROCÉDURE

Pour les enseignants de l'académie  
de Nantes

**Inscriptions :**  
**du 19/03 midi au 02/04/24 midi**

- 1 - sur I-Prof rubrique « les services » - SIAM : saisie du ou des vœux SPEA en premier(s) rang(s)

**ET**

- 2 – I-Prof rubrique « les services » - SPEA : déposer les pièces justificatives nécessaires au format PDF

Pour les enseignants entrants dans  
l'académie de Nantes

**Inscriptions :**  
**du 19/03 midi au 02/04/24 midi**

- 1- sur I-Prof rubrique « les services » - SIAM : saisie du ou des vœux SPEA en premier(s) rang(s)

**ET**

- 2 – envoyer par courriel (en précisant votre nom/prénom/corps et discipline) les pièces justificatives nécessaires à l'adresse suivante :  
[mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr)  
au format PDF

# LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

## LA PROCÉDURE

### Fiche de poste consultable sur SIAM et sur le site de l'académie

rubrique CONCOURS/METIERS/RH – CARRIERES - PERSONNELS ENSEIGNANTS PUBLICS (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> DEGRES) - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC - LE MOUVEMENT - La phase intra-académique

- Les vœux SPEA doivent être classés **en premier(s) rang(s)** de vos 30 vœux.
- Ils ne peuvent porter que sur des **établissements précis** (proscrire vœux COM ou/et DPT type SPEA = inopérants) en respectant la discipline de recrutement mentionnée sur la fiche de poste.
- Il est conseillé de contacter le chef d'établissement.
- Pour les postes accessibles à plusieurs corps ou disciplines, suivre la procédure particulière indiquée dans l'annexe 3 de la note de service relative au mouvement intra-académique.

# Audio en ligne à compter du 20/03/24

## Documents accessibles sur le site :

### ➤ La consultation des postes :

La liste des **postes vacants** classés par discipline puis par département avec les commentaires associés (sont indiqués les compléments de services connus avant l'ouverture du serveur)

La liste des **postes SPEA vacants** proposés au mouvement avec leur fiche de poste

### ➤ Les documents de référence

Les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité

La note de service académique et ses annexes

### ➤ Les renseignements pratiques

Le guide pratique de ma mutation

L'annuaire de la division des personnels enseignants

L'analyse et le bilan du mouvement intra-académique de l'année précédente

### ➤ Les informations sur les établissements et communes de l'académie

La liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire et des CLA

La liste des communes comportant au moins un établissement public du second degré

La liste des CIO

**Cellule d'accueil téléphonique 02 40 37 38 39**

# **Merci pour votre attention**

# **Les services de la DIPE restent à votre disposition**